

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4309

présenté par

Mme Chapelier, M. Serville, M. Colas-Roy, M. Bournazel, M. Lamirault, M. Hemedinger et
Mme Ménard

ARTICLE 50

À l'alinéa 5, après les mots :

« sur l'artificialisation »

insérer les mots :

« et l'imperméabilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à systématiser l'établissement d'un bilan municipal du niveau d'imperméabilisation des sols afin de limiter ce dernier.

L'article 50 vise à promouvoir un suivi régulier du niveau d'artificialisation des sols afin de lutter contre l'étalement urbain. Cet amendement permettrait d'étendre l'impact de cet article avec l'établissement d'un bilan annuel plus ambitieux.

Cet amendement est issu du travail de l'association Déclic et de l'association Greenlobby.